



Conseil Départemental de Vendée

### **Formalités après décès**

#### **Documents à fournir au Conseil départemental de l'Ordre :**

- Acte de décès du praticien

#### **Démarches administratives à faire :**

- Prendre contact avec :
  - le Notaire ;
  - La Médicale de France – 3, rue Saint Vincent de Paul – 75499 PARIS cedex 10 – 09.69.32.40.00 (aide immédiate au décès – seulement si le praticien a adhéré)
  - le Syndicat (auprès duquel le Praticien aurait pu souscrire une assurance-vie) ;
  - les Compagnies d'assurance ;
  - les organismes bancaires ;
  - la CPAM ;
  - la Caisse de retraite ;
  - l'URSSAF ;
  - le Propriétaire des murs du Cabinet dentaire